



Arrêté relatif au budget 2023

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 23 novembre 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Est approuvé le budget de l'exercice 2023 qui comprend

Art. 2 : a) Le budget compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	41'123'156
Revenus d'exploitation	CHF	-39'734'998
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	1'388'158
Charges financières	CHF	1'956'251
Produits financiers	CHF	-1'213'880
Résultat provenant des financements (2)	CHF	742'371
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	2'130'529
Charges extraordinaires	CHF	0
Revenus extraordinaires	CHF	-1'111'095
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-1'111'095
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	CHF	1'019'434

b) Les dépenses d'investissement du patrimoine administratif sont de

Dépenses	CHF	15'691'700
Recettes	CHF	-457'200
Montant total des crédits d'investissements	CHF	15'234'500

¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget au Service des communes.

La Grande Béroche, le 12 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum

A. Hessler-Wyser

J. Fehlbaum